Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260922-20260963-DE

Département de l'Indre **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet **Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BARON Bernard – BOSSUT Martine – CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle – DELALANDE Elisabeth – DESAIX Ludovic – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FORT Jean-Michel – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOONSEN Fanny – TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIRARD Christian – VIGNAU Olivier

Absents avec pouvoirs : BONESME Elodie (procuration à DELALANDE Elisabeth) – CHAUVAT Mayline (procuration à RIPART Christine) – DUPEYRON Marie-Christine (procuration à VIRARD Christian) – FOUCHET Mathilde (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – QUESADA Jean-François (procuration à BARON Bernard) – THOMAS Vincent (procuration à DARDANT-LORILLOUX Gaëlle)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 23 **Pour : 29**
Absent : 0 **Contre : 0**
Pouvoirs : 6 **Abstention : 0**

N°2026-09-63 : FINANCES – BUDGET_ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

(dossier présenté en commission des finances le 17/09/2026)

Rapporteur : M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Châteauroux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour un montant de 163,62 € ci-annexée ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Châteauroux dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;
Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances pour 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260922-20260963-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la somme de 163,62 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux écritures associées, les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Mme le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT